ART. 35 N° II - 223 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 223 Rect.

présenté par MM. Warsmann et Pélissard

ARTICLE 35

État B

Mission « Écologie, développement et aménagement durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	
Infrastructures et services de transports	0	0
Sécurité et circulation routières	0	0
Sécurité et affaires maritimes	0	0
Météorologie	0	0
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0	0
Information géographique et cartographique	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie et après-mines	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire Dont titre 2	0	15 816
TOTAUX	0	15 816
SOLDE	-15 816	

ART. 35 N° 223 Rect.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire légèrement les dépenses de fonctionnement (titre 3) de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) et de la commission nationale du débat public. Au moment où la crise économique provoque de graves difficultés pour un grand nombre de nos compatriotes, les autorités administratives indépendantes doivent en effet participer à la nécessaire maîtrise des dépenses de l'État.

Cette réduction de crédits s'impute :

- à hauteur de 5 000 euros sur les crédits du titre 3 de l'action 25 « Commission nationale du débat public »
- à hauteur de 10 816 euros sur les crédits du titre 3 de l'action 26 « Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ».

Les gains de productivité doivent permettre à ces autorités administratives indépendantes de fonctionner avec ce niveau de moyens de fonctionnement en 2009.